

Après avoir pris connaissance des Statuts de l'ASSOCIATION AGREEE DE GESTION ALES CEVENNES (2AGAC) et conformément au décret N°77-1520 du 31 décembre 1977, l'adhérent relevant de la catégorie d'imposition des **bénéfices non commerciaux** prend l'engagement notamment de :

- ▶ S'il est soumis à un régime réel d'imposition, à suivre les recommandations qui lui ont été adressées, conformément aux articles 371 X à 371 Z de l'annexe II au CGI, par les ordres et organisations dont il relève, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants ;
- ▶ Si sa déclaration de bénéfices est élaborée par l'OMGA 2AGAC, à fournir à ce dernier tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes ainsi que tout document sollicité par l'OMGA 2AGAC dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du code général des impôts ;
- ▶ Si sa déclaration de bénéfices n'est pas élaborée par l'OMGA 2AGAC, à lui communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts des entreprises de la déclaration prévue à l'article 97 du code général des impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat ;
- ▶ A tenir les documents prévus à l'article 99 du code général des impôts conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le ministre de l'économie et des finances ;
- ▶ S'il n'est pas soumis au secret professionnel en application des articles 226-13 et 226-14 du code pénal, à mentionner, outre les indications prévues par l'article 1949 quater G du CGI, la nature des prestations fournies ;
- ▶ Accepter les règlements par chèques (et/ou par carte bancaire) libellés dans tous les cas à mon ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf remise directe à l'encaissement ;
- ▶ Informer sa clientèle de ma qualité d'adhérent à l'OMGA 2AGAC et des conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du paiement des honoraires par chèque ou par carte bancaire selon les modalités cumulatives suivantes :
 - l'apposition dans les locaux destinés à recevoir sa clientèle, mentionnant le nom de l'OMGA 2AGAC et reproduisant le texte suivant : **"Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à mon nom et/ou carte bancaire"**.
 - par la reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis à ses clients du texte mentionnée en dessus, ce texte doit être placé de manière à n'engendrer aucune confusion avec les titres ou qualités universitaires et professionnelles ;
- ▶ Pour les membres des professions de santé, inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article L.97 du livre des procédures fiscales et du décret et N° 72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés,
- ▶ Autoriser l'OMGA 2AGAC à communiquer à l'Administration Fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés au présent article 371 E de l'annexe II et 371 Q de l'annexe II au code général des impôts, à l'exception des documents comptables, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise ;
- ▶ Acquitter chaque année, le montant de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, payable dans le mois qui suit l'appel de cotisation (en vertu de l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, étant la principale ressource de l'Association, la cotisation ne peut être ni fractionnée, ni remboursée).
- ▶ Le professionnel s'engage également à transmettre spontanément à l'OMGA 2AGAC, les documents suivants :
 - déclaration n°2035-SD (cerfa n°11176)
 - s'il est assujetti redevable à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : déclaration de chiffres d'affaires n°3310-CA3-SD (cerfa n°10963) ou n°3517-S-SD CA12/CA12E (cerfa n°11417) ;
 - s'il est redevable de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : déclarations n°1330-CVAE-SD (cerfa n°14030) et n°1329- DEF (cerfa n°14357) ;
 - s'il dispose de revenus de source étrangère : déclaration n°2047 (cerfa n°11226)

Je reconnais avoir été informé qu'en cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus-énoncés, mon exclusion de l'Association pourra être prononcée dans les conditions fixées à l'article 8 du décret N° 77-1519 du 31 décembre 1977.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invités à contacter le service des impôts dont vous dépendez.

En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'Association Agréée de Gestion.

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

**Formulaire de télétransmission des déclarations à adresser aux organismes agréés
(BOFIP référencé BOI – Form – 000015-20170705)**

Je soussigné(e), M., Mme, Mlle agissant en qualité deadhérente à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé ci-après désigné 2AGAC déclare que l'entreprise identifiée ci-dessus a choisi de télétransmettre ses déclarations de résultats ou des données comptables, ainsi que tous les documents annexes les accompagnant et toutes informations complémentaires à la DGFIP :

- A) Par ses propres moyens, en sa qualité de partenaire EDI ;
- B) Par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts – comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire EDI choisi par ce dernier ;
- C) Par l'intermédiaire de son organisme mixte de gestion agréé ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier. Dès lors, le présent document vaut mandat de l'entreprise à l'organisme agréé pour accomplir en son nom toutes les formalités nécessaires à sa souscription à la procédure TDFC, y compris la signature de la convention de télétransmission avec la DGFIP ;
- D) Par l'intermédiaire d'un autre partenaire EDI de son choix

Dans les cas A et D, joindre obligatoirement au présent formulaire la copie de la convention signée avec la DGFIP.

Fait à, le

Signature

Fait à , le / /

Signature de l'adhérent précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

(ou du responsable pour les sociétés)